

N°2023-19

Objet de la délibération :

📁 Ressources Humaines – Mise à disposition  
de personnels de la Mairie au CCAS

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Compte tenu de sa transmission en Préfecture,

le 6/12/2023

Et de sa publication,

le 6/12/2023

Le Président certifie le caractère  
exécutoire de l'acte.



**VOTE :**

**Votants : 9**

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**VOTE A L'UNANIMITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA  
COMMUNE DE  
SAINT MATHIEU DE TREVIER**

**29 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois le 29 novembre, à 19h30 heures, le Conseil d'Administration dûment convoqué en date du 23 novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérôme LOPEZ, Président

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ - Mme Palma PERRONE VASSALO - Mme Cécile COMELLI – M. Mme Florence FLOCH – Mme Marianne SARDOIS -  
– M. Philippe CHAVERNAC – Mme Valérie SAGUY – Mme Marguerite BERARD

Membres excusés :

0

Membres représentés :

M. Rémi GERBAUD représenté par Jérôme LOPEZ  
Mme Aurélie GIBERT représentée par Palma PERRONE VASSALO

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Saint Mathieu de Trévières met en œuvre une action sociale sur le territoire communal.

Pour lui permettre d'exercer ses missions, la commune lui met à disposition certains de ses agents pour assurer l'encadrement et les actions nécessaires et une convention organise la mise à disposition des agents.

Par délibération n°2015/18 du 26 mars 2015, le Conseil municipal a approuvé une convention de mise à disposition de personnel communal au Centre Communal d'Action Sociale. Les mouvements au sein des effectifs de la commune et le cadre des missions ayant évolué, il convient d'abroger cette délibération et d'établir une convention actualisée.

La convention proposée prévoit la mise à disposition de trois agents communaux au CCAS.

Un agent de catégorie A, 2h35 par semaine, chargé de l'encadrement administratif, juridique et financier, une assistance administrative et opérationnelle de catégorie C, 17h20 par semaine, et un assistant technique et opérationnel de catégorie C également pour une activité de 2h35 par semaine.

Le CCAS remboursera à la commune le montant des charges des personnels mis à disposition.

La convention proposée est conforme aux dispositions du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et des articles L512-6 à L512-17 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Comité Social Territorial réuni en séance le 22 septembre 2023 a rendu un avis favorable à cette affaire à l'unanimité de ses membres.

Accusé de réception en préfecture  
034-213402761-20231206-2023-19-DE  
Date de télétransmission : 07/12/2023  
Date de réception préfecture : 07/12/2023

Publié sur le site Internet de  
la commune le 7/12/2023

En conséquence, il est proposé aux administrateurs :

- d'approuver la mise à disposition d'agents communaux au Centre Communal d'Action Sociale ;
- d'approuver la convention de mise à disposition d'agents par la commune au CCAS, telle que ci-annexée ;
- de dire que les montants à rembourser par le CCAS à la commune sont prévus au budget ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

- **Approuvent** la mise à disposition d'agents communaux au Centre Communal d'Action Sociale ;
- **Approuvent** la convention de mise à disposition d'agents par la commune au CCAS, telle que ci-annexée ;
- **Disent** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget ;
- **Autorisent** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Jérôme LOPEZ,

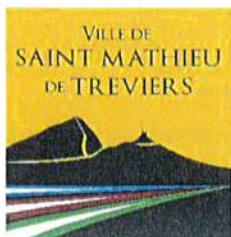


Président du Centre Communal  
d'Action Sociale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
034213402781-20231206202319-D1  
Date de télétransmission : 07/12/2023  
Date de réception préfecture : 07/12/2023



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS

Entre la commune de Saint Mathieu de Tréviérs  
et le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint Mathieu de Tréviérs

### ENTRE

La Commune de Saint Mathieu de Tréviérs, identifiant SIRET 213 402 761 00018, domiciliée Place de l'Hôtel de Ville à SAINT MATHIEU DE TREVIERS (34270), dûment représentée par son Maire, Monsieur Jérôme LOPEZ, autorisé à la présente par délibération N°2023/064 du 19 octobre 2023,

Ci-après dénommée « la Mairie », d'une part,

Le CCAS de la Commune de Saint Mathieu de Tréviérs, identifiant SIRET 263 402 208 00015, domicilié en Mairie de Saint Mathieu de Tréviérs, Place de l'Hôtel de Ville à SAINT MATHIEU DE TREVIERS (34270), dûment représenté par Monsieur Jérôme LOPEZ, Maire de la commune de Saint Mathieu de Tréviérs, Président de droit, autorisé à la présente par délibération N°XX

Ci-après dénommé « le CCAS », d'une part,

### PREAMBULE

Pour l'encadrement et la mise en œuvre des actions menées par le CCAS, la commune de Saint Mathieu de Tréviérs met à disposition du CCAS 3 agents sur des missions différentes.

**IL A DONC ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1 OBJET

3 agents municipaux sont mis à la disposition du CCAS pour effectuer différentes missions.

La mise à disposition objet du contrat a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2023.

Les agents concernés ont également donné leur accord préalable à cette mise à disposition.

## ARTICLE 2 MISE A DISPOSITION SUR TROIS POSTES

### 1-1 : Encadrement administratif, juridique et financier

Un agent du cadre d'emploi des Attachés (catégorie A filière administrative) est mis à disposition pour encadrer les actions en termes de contrôle administratif et juridique, ainsi que pour suivre et réaliser les opérations budgétaires et comptables tout au long de l'année.

Madame Sandrine SATIGNA est mise à disposition à raison de 2h35/semaine, soit 5% du temps de travail.

### 1-2 : Assistance administrative et opérationnelle

Un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C filière administrative) est mis à disposition pour l'exécution des tâches administratives ainsi que pour l'accueil des bénéficiaires.

Madame Estelle POUCHLET est mise à disposition à raison de 17h20/semaine, soit 43% du temps de travail.

### 1-3 : Assistance technique et opérationnelle

Un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C filière technique) est mis à disposition pour l'exécution de tâches matérielles pour une activité de 2h35 h/semaine, soit 5% du temps de travail à temps complet.

## ARTICLE 3 ENGAGEMENTS

### 3-1 Engagements de la commune

La commune s'engage à :

- émettre chaque année un titre de recettes pour être remboursée des charges de personnel des agents mis à disposition ;
- rester en lien avec le CCAS pour s'assurer des conditions de travail des agents mis à disposition.

### 3-2 Engagements du CCAS

Le CCAS s'engage à :

- fournir les locaux, les outils de travail et, le cas échéant, les équipements de protection individuels nécessaires à l'activité menée par les agents mis à disposition ;
- informer la commune de Saint Mathieu de Trévières de tout changement de règlement intérieur ou d'activité menée par les agents mis à disposition ;
- verser à la commune le montant des charges des personnels mis à disposition.

#### **ARTICLE 4 EFFET DE LA MISE A DISPOSITION**

Durant la période de mise à disposition, les agents concernés sont sous la responsabilité et sous l'autorité hiérarchique du Président du CCAS.

#### **ARTICLE 5 DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Elle fera l'objet d'une reconduction tacite à deux reprises, soit pour une durée totale de trois ans, pour une fin de convention au 31 décembre 2025.

#### **ARTICLE 6 RESILIATION ANTICIPEE**

Une résiliation anticipée de la présente convention pourra intervenir, à l'initiative de l'une ou l'autre des deux parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, avec un préavis de deux mois.

#### **ARTICLE 7 REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de désaccord sur les termes de la présente convention, sur son interprétation ou son application, les parties se rapprocheront pour rechercher une solution amiable. En cas de persistance du désaccord, le Tribunal Administratif sera seul compétent.

Convention établie à Saint Mathieu de Trévières en deux exemplaires originaux le \_\_\_\_\_

<p><b>La commune de Saint Mathieu de Trévières</b> <b>Patricia COSTERASTE</b></p> <p><b>Maire-adjoint délégué aux finances, ressources humaines et à l'administration générale</b></p>	<p><b>Le Centre Communal d'Action Sociale</b> <b>de la commune de Saint Mathieu de Trévières</b> <b>Jérôme LOPEZ</b></p> <p><b>Président</b></p>
--	--